



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 27 février 2026

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 22

Représentés : 4

Absents : 3

Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).
M. David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

ABSENTS :

Mme Djamila NDAGIJE.
MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'association ci-dessous développe son action en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Considérant la situation spécifique de l'association en 2025 et le résultat de son rapport financier qui présente un résultat d'exercice 2024-2025 négatif,

Délibération n°21-2026 du 27 février 2026, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPPV : Mme FRAGOLA), décide :

- d'approuver le versement de la subvention ci-dessous proposée :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2026 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
Handy'Namic	Proposer des activités sportives et/ou culturelles adaptées aux personnes (enfants et adultes) ayant des besoins spécifiques (déficience intellectuelle, troubles psychiques, handicap moteur et sensoriel)	5 500 €	8 000 €	8 000 €
				8 000 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

06 MARS 2026

Crolles, le
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.